

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT S.E.P.A.

RUM :

Cadre réservé à l'administration													

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le TRÉSOR PUBLIC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du TRÉSOR PUBLIC.

Vous bénéficiez du droit à être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR64ZZZ8339CD

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER
Nom et prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
TRÉSOR PUBLIC
Bénéficiaire
Mairie de COULOGNE
Service Cantine/Garderie
PLACE DE LA MAIRIE
62137 COULOGNE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER				
Clé IBAN	Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

BIC

| _____ | (_____)

NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE :

.....

.

Type de paiement :	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent/répétitif	<input type="checkbox"/> Paiement ponctuel
---------------------------	--	--

Signé à :

Signature :

Le :

--



Merci de joindre à ce mandat votre relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le TRÉSOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend avec le TRÉSOR PUBLIC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.